

CONVENTION DE MOYENS 2023 ENTRE LA VILLE DE BRON ET L'ASSOCIATION PÔLE EN SCÈNES

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémie BREAUD, dûment habilité par la délibération n°..... et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

et

L'association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié - 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT, Ci-après dénommée **l'Association**

Il est préalablement exposé :

Dans le domaine du spectacle vivant, la politique culturelle de la Ville s'organise notamment autour de deux équipements structurant du territoire, qui ont contribué à façonner l'identité de Bron en lui apportant richesse culturelle et artistique, et en participant à son rayonnement.:

- L'Espace Albert Camus, ouvert en 1989, avec une double vocation de diffusion du spectacle vivant et d'accueil des associations locales, une programmation pluridisciplinaire de qualité, l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence dans toutes les disciplines du spectacle vivant. L'Espace Albert Camus est aujourd'hui implanté durablement dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son ouverture confirma également, au-delà du projet artistique et culturel, la volonté forte de la Commune de permettre au tissu associatif brondillant de disposer d'un lieu d'expression, de représentation et de convivialité valorisant et affirmant ainsi le travail du territoire.
- Le Centre Chorégraphique Pôle Pik, ouvert en 2009, véritable référence pour le développement de la danse hip-hop. Il est un espace de vie et de création, partagé par des équipes artistiques, des acteurs locaux et une population.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces deux équipements ont été mis à disposition de l'association Pôle en Scène dont l'objet statutaire est le développement de véritables lieux d'accueil des pratiques artistiques, de production et de diffusion à destination de tous les publics et des professionnels.

Passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants dans la Ville, la Métropole, la Région d'implantation et au-delà (cf annexe 1), le projet de l'Association est également de permettre la création d'un lien entre les personnes, de favoriser « le vivre ensemble », de renforcer le sentiment d'une identité collective, participant ainsi à soutenir et à affirmer le travail de territoire mené par la Ville de Bron, grâce notamment à un tissu associatif solide et actif.

A l'instar de la création culturelle qui se doit de se renouveler tant dans son expression que son contenu, la politique culturelle municipale évolue, s'enrichit, se renouvelle au service de l'intérêt général. C'est pourquoi la Ville de Bron entend soutenir le développement et les projets de cette association Pôle en Scènes, qui répond à la politique culturelle qu'elle a engagé.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bron soutient un réseau de structures culturelles, municipales et associatives. L'association Pôle en Scènes concertation avec ce réseau culturel local soutenu par la Ville de Bron.

L'Association, la Ville de Bron, la Métropole de Lyon, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concluent par ailleurs des conventions précisant les objectifs poursuivis par l'association et soutenus par les partenaires financiers pour le présent projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

L'objet statutaire de l'Association est de permettre la réalisation du projet « Pôle en Scènes », à travers les activités suivantes :

- création, production et diffusion de spectacles chorégraphiques ;
- accueil d'artistes en résidence et soutien aux compagnies professionnelles ;
- programmation d'une saison de spectacles pluridisciplinaires ;
- action culturelle pour un accès de tous à la culture en lien avec le réseau d'acteurs du territoire ;
- formation artistique à destination de tous les publics et des professionnels ;
- gestion d'équipements culturels ;
- organisation d'événements et de manifestations ;
- toute activité connexe à celles mentionnées ci-dessus,

Par ailleurs, l'Association développe des actions de médiation culturelle pour une démocratie culturelle et une éducation artistique des personnes les plus éloignées de la culture.

De ce fait, la Ville de Bron décide de la soutenir dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition les locaux et le matériel ci-après désignés, qui lui appartiennent sans contrepartie financière.

Cette convention constitue un contrat de concession domaniale.

ARTICLE 2 - Désignation des locaux mis à disposition

Pôle Pik

> Les locaux concernés sont situés au 2 rue Paul Pic à Bron.

> Nature du bien (cf annexes 2 - plans) :

La Ville de Bron met à disposition de l'Association un local d'une superficie totale de 830 m² (lot de copropriété n° 7), que l'association connaît pour l'avoir visité, décrit sommairement comme suit :

- un espace accueil avec bureaux et dépendances (sanitaires...) de superficie de 150 m²
- un studio de danse de superficie totale de 98 m²
- un studio de danse de superficie totale de 144 m² avec local régie, gradinage et grill technique
- un espace loges-salle d'échauffement de 75 m²
- un espace stockage-costumes et décor de 110 m²
- un espace bureaux-mezzanine de 80 m² avec mezzanine

- divers espaces techniques et de circulation.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association avec le matériel et mobilier listés en annexe 2 bis.

Espace Albert Camus

> Les locaux concernés sont situés au 1 rue Maryse Bastié.

> Nature du bien (cf annexes 3 - plans) :

La Ville de Bron met à la disposition de l'Association les locaux de l'Espace Albert Camus, à l'exception de la salle Hector Berlioz, d'une superficie totale de 3 867 m², que l'association connaît pour les avoir visités, décrits sommairement comme suit :

- des espaces de bureaux de superficie de 234 m²
- des salles festives et dépendances (cuisines, vestiaire...) de superficie de 1 011 m²
- une salle de spectacle de superficie de 976 m²
- des locaux techniques de superficie de 1 018 m²
- des espaces de circulation, sanitaires de superficie de 628 m²

Ces locaux sont mis à la disposition de l'Association avec le matériel et mobilier listés en annexe 3 bis.

ARTICLE 3 – Destination des locaux

Il est rappelé que les locaux mis à disposition relèvent du domaine public municipal et ont vocation à accueillir des activités culturelles, mais également associatives.

Comme indiqué dans le préambule, l'Espace Albert Camus a ainsi vocation à demeurer un lieu d'expression, de représentation et de convivialité par l'accueil notamment des manifestations portées par les acteurs du territoire brondillant et métropolitain.

Les locaux et les matériels mis à la disposition de l'Association seront utilisés pour la réalisation de son objet associatif, en conformité avec l'article 1 de la présente convention.

Les locaux de l'Espace Albert Camus sont le siège de l'Association.

ARTICLE 4 – Sous-concession

La Ville de Bron, considérant les objectifs mentionnés à l'article 1, autorise la sous-concession partielle ou totale des biens mis à disposition. Cette sous-concession est par nature temporaire, précaire et révocable. Elle est consentie sur la base de tarifs qui seront votés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association.

Les obligations ci-après s'imposeront à l'Association :

- conformément aux principes de laïcité, la sous-concession devra être compatible avec le caractère public des locaux et ne pourra donc pas concerner les manifestations religieuses ou portant atteinte aux valeurs républicaines (cf annexes 4 - contrat type de sous-concession) ;
- l'Association devra rendre compte annuellement des sous-concessions contractées ;

- un temps d'échange sera organisé entre le mois d'avril et le mois de mai de la Ville de Bron afin de discuter du calendrier d'utilisation des locaux par des tiers. Il est convenu que les demandes d'utilisation des espaces par des tiers pourront être déposées dès le mois d'avril. Ces dernières seront confirmées par l'Association au plus tard au mois de juin de la même année. Cette période intermédiaire servira à réajuster les calendriers respectifs.

ARTICLE 5 - Utilisation par la Ville de Bron

La Ville de Bron se réserve le droit d'utiliser les locaux, mobiliers et matériels mis à disposition pour ses besoins propres dans la limite de 30 jours d'utilisation par an sans contrepartie.

Au cours du premier semestre, un temps d'échange sera organisé entre l'Association et la Ville de Bron afin de discuter du calendrier d'utilisation des locaux par la Ville de Bron pour la saison à venir.

D'autres utilisations supplémentaires, avec ou sans contreparties, sont possibles, en concertation avec l'Association.

ARTICLE 6 - Accueil des associations brondillantes

Le projet de l'Association se veut ouvert sur la cité, s'adressant à tous les publics et s'inscrivant pleinement dans la dynamique du territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs. Dans cette optique, l'espace Albert Camus a ainsi vocation à être un véritable lieu d'accueil dans un esprit d'échange et de partage des publics.

Ainsi, les associations dont le siège social est à Bron bénéficieront d'un tarif spécifique pour la location des salles de l'Espace Albert Camus.

Conformément à ses statuts, ces tarifs seront votés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association.

ARTICLE 7 - Exceptions

L'association l'Harmonie la Glaneuse bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public spécifique pour la mise à disposition de la Salle Hector Berlioz, située au sein de l'Espace Albert Camus.

En outre, l'association l'Harmonie la Glaneuse, participant à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, bénéficie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium et des salles festives de l'Espace Albert Camus pour trois manifestations dans l'année (deux dans l'auditorium et une dans les salles modulables). L'association l'Harmonie la Glaneuse se verra appliquer les tarifs spécifiques aux associations brondillantes pour d'éventuelles utilisations supplémentaires de l'Espace Albert Camus. Le calendrier d'utilisation est établi conjointement entre l'Association et l'association l'Harmonie la Glaneuse.

ARTICLE 8 - État des locaux et du matériel mis à disposition

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'association renonce par avance à tout recours envers la Ville de Bron en raison de défauts susceptibles d'en diminuer les possibilités d'usage.

L'Association aura la jouissance du matériel dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les locaux. La vétusté des biens mis à sa disposition, liée à un usage conforme à leur destination et un

usage normal, n'entraînera le versement d'aucune indemnité au profit de la Ville de Bron en cas de revanche, toute détérioration ou destruction des biens mis à sa disposition non conforme à leur destination normale, entraînera le versement, par l'Association, d'une indemnité destinée à couvrir le préjudice subi par la Ville de Bron (sur production de facture).

La Ville de Bron s'engage à entreprendre tous travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux avec les différentes législations concernant l'accueil du public et les normes de sécurité, en prévoyant avec l'Association le planning des travaux.

L'Association ne pourra réaliser aucun travaux sur le gros œuvre et les installations fixes sans l'accord écrit préalable de la Ville de Bron. Si l'autorisation lui est donnée, les travaux pourront être effectués aux frais de l'Association.

L'Association souffrira, sans indemnité, tous les travaux réalisés par la Ville de Bron qui seraient nécessaires dans les locaux, quelle que soit leur importance ou leur durée.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et sera annexé aux présentes, au moment de la remise des clefs.

ARTICLE 9 - Entretien et réparation

La Ville de Bron s'engage à maintenir, en fonction de ses capacités financières, les locaux en bon état.

Les grosses réparations et le renouvellement des équipements nécessaires à la viabilité des locaux est à la charge de la Ville de Bron.

En revanche, l'entretien courant et la propreté des locaux sont à la charge de l'Association qui devra les maintenir en bon état et pourvoir aux petites réparations (changement des ampoules, débouchage des canalisations...)

L'Association s'engage à prévenir immédiatement la Ville de Bron de toute détérioration ou tout dysfonctionnement qu'elle constaterait et qui nécessiterait des réparations qui sont à la charge de la Ville de Bron.

ARTICLE 10 - Investissements

L'Association informera la Ville de Bron des investissements, tant sur les locaux que sur les matériels mis à disposition, qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement de ses activités.

Après échange avec l'Association, la Ville de Bron décidera du montant des investissements qu'elle souhaite prendre en charge.

ARTICLE 11 - Occupation - jouissance

L'Association :

- devra se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière et notamment les règlements sanitaires, de police et de voirie ainsi que ceux applicables aux équipements culturels et artistiques
- devra être en conformité avec la législation sur les établissements recevant du public et au règlement applicable au lieu et notamment les limitations d'effectifs. La Ville de Bron ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect de ces obligations.

- ne pourra, en outre déposer dans les lieux, des objets malodorants ou dangereux présentant des risques d'incendie ou d'explosion
- sera responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées, les locaux étant équipés d'alarmes raccordées au réseau de surveillance des équipements de la Ville de Bron.
- devra rendre les locaux accessibles au personnel communal ou aux prestataires de service mandatés par elle.

En cas d'occupation illicite des lieux, l'Association aura la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue d'expulser les occupants sans droit ni titre.

Les articles L. 2122-1, 2 et 3 du code des propriétés des personnes publiques précisent que l'utilisation ou l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, et présenter un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 12 - Charges, impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville de Bron. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville de Bron. Les abonnements et consommations téléphoniques et Internet seront à la charge de l'Association. Toute augmentation non justifiée des consommations supportées par la Ville de Bron pourra faire l'objet d'une refacturation à l'Association.

ARTICLE 13 - Responsabilités / assurances

L'Association est responsable du bon fonctionnement de ses activités au sein des locaux mis à sa disposition. Elle doit se conformer et faire respecter les réglementations applicables en matière de sécurité, et notamment de sécurité, liées à ses activités et aux normes ERP.

La responsabilité de la Ville de Bron ne pourra être engagée en cas de litiges résultant de l'activité et de la gestion de l'Association. Cette dernière sera donc responsable vis-à-vis de la Ville de Bron et des tiers, de ses adhérents et de ses publics, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés, ainsi que des personnes auxquelles elle aura sous-loué les locaux.

L'Association s'engage donc à souscrire les contrats d'assurances couvrant ces différents risques, conformément à la législation en vigueur.

L'Association s'assurera que les sous-occupants souscrivent une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation des lieux et à l'utilisation des matériels qui lui seront sous-loués.

L'Association est responsable du bon ordre et de la sécurité des manifestations qui se déroulent dans les locaux mis à sa disposition.

L'Association attestera annuellement de la justification du paiement régulier des assurances et primes d'assurance, par la production d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 14 - Obligations comptables

L'Association s'engage à faire apparaître l'ensemble des moyens mis à sa disposition sous forme de subvention en nature dans son bilan comptable.

ARTICLE 15 - Évaluation de la convention

Les parties s'engagent à une rencontre annuelle visant à évaluer le suivi et le respect de la présente convention.

ARTICLE 16 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.
Les parties s'engagent à se rencontrer six mois avant l'échéance de la présente convention afin de déterminer ensemble les modalités futures de leur relation.

ARTICLE 17 - Résiliation de la convention

Le conseil artistique de l'Association, conformément à ses statuts est assuré par Monsieur Mourad Merzouki, chorégraphe. Tout changement d'objectif de l'Association ou de direction artistique entraînera un réexamen par la Ville de Bron de son soutien pouvant mener à rendre caduque la présente convention. Dans ce dernier cas, l'Association s'engage à quitter les lieux dans un délai de 6 mois à compter de la notification par la Ville de Bron du constat de ce changement.

Enfin, les parties pourront convenir d'un commun accord d'une résiliation anticipée de la présente convention.

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la ville de Bron par simple lettre recommandée avec accusé de réception. La date de fin d'occupation sera précisée dans sa lettre par la ville et à défaut, interviendra dans un délai de 3 mois à compter de sa réception (sauf cas de force majeure).

En outre, les parties conviennent que la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bron par simple lettre recommandée avec accusé de réception notamment dans les cas suivants :

- décision de vendre ou reprendre le local objet de la présente,
- besoin du local pour nécessité de service
- réalisation de travaux de rénovation ou de restructuration et ce notamment si celle-ci entraîne la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- abandon des lieux loués par l'occupant ou dissolution de l'Association,
- incapacité juridique de l'occupant,
- cession ou transfert de la convention et / ou cession de l'usage des lieux sans accord exprès de la ville de Bron,
- tout autre motif légitime et sérieux ou cas de force majeure.

Enfin, en cas de manquement de l'association ou du sous-occupant dont il doit répondre, aux engagements contenus dans le contrat d'engagement républicain, la Ville de Bron mettra en œuvre les dispositions de sanctions législatives et réglementaires prévues à cet effet. La date de fin de la mise à disposition sera déterminée dans les conditions précisées précédemment.

Dans tous les cas visés ci-dessus, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'association sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux objets de la convention, sans préjudice des lieux objets de la convention, présents.

ARTICLE 18 - Terme de la convention

Au terme de la convention, l'Association devra rendre les lieux en bon état de propreté. Elle laissera sans indemnité, les embellissements et améliorations autorisés par la Ville de Bron.

ARTICLE 19 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, il sera préféré en priorité le règlement amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera saisi.

Fait en deux exemplaires
A BRON, le

Pour la Ville de Bron, Monsieur le Maire,	Pour l'association Pôle en Scènes, Madame la Présidente,
Jérémie BRÉAUD	Bernadette DELORT